

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Convocation du : 7 octobre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIES
- TERRES DE SOURCES – ADHÉSION NOUVELLES CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE PUBLICS

- AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION – DÉMOLITION DE LA GARDERIE

FINANCES

- TARIFS MUNICIPAUX 2026
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE
- PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE
- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

URBANISME

- CESSION DE 1m² À LA SCI 12 PLACE JANE BEUSNEL
- AJUSTEMENT RETROCESSION DE LA ZAC

RENNES MÉTROPOLÉ

- RAPPORT D'ACTIVITES 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE

INFORMATIONS

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX
DATE DES VŒUX 2026

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-cinq, le **jeudi treize novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Stéphane GUILLOU, Rémy GENDROT, Delphine COËTMEUR, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Dominique RICHARD, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Caroline GAVARD,

Excusés : Isabelle LOMMERT (pouv. à Véronique TAVERNIER) Aurélie de la MOTTE ROUGE, Sylvain ROBERT,

Absents : Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS, Jérôme MARQUET

Secrétaire de séance : Véronique Tavernier

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du jeudi **16 octobre 2025**.

Délibération n° **2025 – 70 -03**

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCEs LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

VU l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024, établi pour une durée de 2 ans :

- Assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- Préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à

l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 11 septembre 2025, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2026 seront :

Le dimanche 18 janvier 2026

Le dimanche 15 mars 2026

Le dimanche 14 juin 2026

Le dimanche 13 septembre 2026

Le dimanche 11 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026,

- Autorise les commerces de détails, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.
- Incite les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.
- Autorise les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants :

Le dimanche 18 janvier 2026

Le dimanche 15 mars 2026

Le dimanche 14 juin 2026

Le dimanche 13 septembre 2026

Le dimanche 11 octobre 2026

- Précise que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° **2025 – 71 -03**

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TERRES DE SOURCES - ADHESION AUX NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux syndicats de bassins versants, aux EPCI et à leurs communes d'adhérer au projet dénommé Terres de Sources.

Le programme Terres de Sources est un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air : il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles (respect d'un cahier des charges et réalisation d'une démarche de progrès) et apporte une valorisation économique à leur engagement.

Dans ce cadre, un partenariat autour du programme et une mutualisation des achats via un groupement de commandes permettrait de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée notamment par Eau du Bassin Rennais, Eau du Pays de Fougères, Eau des Portes de Bretagne, et le cas échéant certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Etablissements Publics Territoriaux de Bassin,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre des Plans Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont notamment les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Satisfaire les besoins en produits agricoles durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim,
- Développer des actions d'éducation à l'alimentation durable.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.

La convention de partenariat (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les communes et syndicats de restauration adhérents à la convention de partenariat s'engageront à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de leur restauration collective le cas échéant, ou encore pour leurs fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
 - Evaluation des actions engagées,
 - Bilan annuel des marchés publics en cours

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer,

au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 1/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

Pour les partenaires déjà engagés dans le précédent partenariat au programme Terres de Sources signé en 2022, ce nouveau partenariat s'y substitue.

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les marchés publics de prestation de services pour préserver la qualité de la ressource en eau potable et de l'air sont des outils de déclinaison concrète du partenariat cité ci-dessus.

Les règles de la commande publique imposent la constitution d'un groupement de commande pour passer de tels marchés.

La convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental rendue par les agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous trois formes complémentaires :

1. Le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,

2. L'achat de produits agricoles durables de la part des communes membres du groupement. Cet achat constitue le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental rendue par l'agriculteur,

3. Le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :

- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,

- Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,

- Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,

- Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,

- Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,

- Respecter la saisonnalité des productions agricoles,

- Communiquer au coordonnateur :

- Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,

- Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

- Cas 2 - Les autres membres du groupement peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters » ...

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.

- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à :

- L'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- L'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- L'autorisation à M. le Maire de signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus ;
- L'autorisation à M. le Maire d'exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- Propose à M. le Maire en tant que représentant qualifié de la commune, à participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;

L'inscription des dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

Délibération n° **2025 – 72 – 03**

MARCHES PUBLICS

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION - DEMOLITION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- délibération n° 2024 - 24 en date du 04 avril 2024 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant municipal.
- ▶ Délibération n° 2024 - 25 en date du 04 avril 2024 approuvant la composition et le fonctionnement du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ;
- ▶ Délibération n°2024-81 en date du 18 décembre 2024 choisissant l'attributaire du marché de Maîtrise d'œuvre

Les études étant aujourd'hui arrivées au stade PRO, la prochaine étape sera de lancer la consultation des entreprises pour l'ensemble des travaux de construction du futur restaurant scolaire.

En l'état il y a lieu d'anticiper, pour des raisons environnementales afin d'y éviter la nidification d'espèces protégées (aujourd'hui absentes), la démolition de la garderie municipale, qui a été désaffectée depuis la rentrée scolaire 2025/2026.

- ▶ Cette démolition, comprenant un très faible volume de désamiantage (un poteau à l'intérieur du bâtiment) est évaluée par l'architecte à 64 000€ HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. Le Maire à lancer une consultation via une procédure adaptée pour la déconstruction – désamiantage de la garderie actuelle.

Délibération n° **2025 – 73 -03**

FINANCES

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TARIFS MUNICIPAUX 2026

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 3 novembre 2025, le Conseil Municipal, devra délibérer sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 tels que définis ci-dessous :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE et PRESTATIONS FUNÉRAIRES	
Signature de la chartre départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes	
Concession de 2 m ²	
2 m ² pendant 15 ans	81,00 €
2 m ² pendant 30 ans	195,00 €
2 m ² pendant 50 ans	380,00 €
Concession enfant - de 7 ans	
1 m ² pendant 15 ans	49,00 €
1 m ² pendant 30 ans	98,00 €
1 m ² pendant 50 ans	189,00 €
Concession caverne	
15 ans	65,00 €
30 ans	163,00 €
50 ans	325,00 €
Columbarium	
15 ans	488,00 €
30 ans	1 139,00 €
JARDIN DU SOUVENIR : DISPERSION DES CENDRES	
Sans plaque souvenir	gratuit
15 ans avec fixation d'une plaque gravée fournie (15 x 10 cm)	170,00 €
FOSSE COMMUNE : Occupation par emplacement	
* les 10 premiers jours	gratuit
* jour supplémentaire	60,00 €
LOCATIONS DES SALLES	
Aux associations montgermontaises (prioritaires)	gratuit
Pour les vins d'honneur de mariage, de PACS, de décès, de résidents Montgermontais	gratuit
Ménage insuffisant lors de l'état des lieux pour toutes locations ou prêts	70,00 €
Aux montgermontais	
Caution à la réservation salles Belle Ile et Hoëdic	390,00 €
Salle Belle Ile de 9 ^h à 18 ^h	69,00 €
Salle Belle Ile de 15 ^h à 24 ^h	98,00 €
Salle Belle Ile de 9 ^h à 24 ^h	146,00 €
Salle Belle Ile Utilisation de l'office sans vaisselle	55,00 €
Salle Belle Ile Utilisation de l'office avec vaisselle	86,00 €
Salle Hoëdic de 9 ^h à 18 ^h	166,00 €
Salle Hoëdic de 15 ^h à 24 ^h	195,00 €
Salle Hoëdic de 9 ^h à 24 ^h	309,00 €
Vaisselle manquante lors de l'inventaire (à l'unité)	3,25 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux associations et organismes extérieurs et entreprises de la commune	
Caution à la réservation par salle ou stade	542,00 €
Salles Belle Ile, Hoëdic : 9 ^h 00 - 18 ^h 00	166,00 €
9 ^h 00-13 ^h 00 ou 14 ^h 00-18 ^h 00	91,00 €
Salle Yves Montand : 9 ^h 00 - 18 ^h 00	303,00 €
9 ^h 00-13 ^h 00 ou 14 ^h 00-18 ^h 00	173,00 €
Utilisation de l'office sans vaisselle (salles Belle Ile et Yves Montand)	55,00 €
Salles de sport ou stade coût horaire par salle - 8 ^h 00 à 17 ^h 00	44,00 €
Aux syndicats de co-propriétaires de la commune	
Salles Belle Ile, Hoëdic : la réunion	91,00 €
LOCATIONS DE MATÉRIELS	
Tables : l'unité	1,60 €
Chaises : l'unité	0,40 €
MEDIATHEQUE MUNICIPALE L'EMBARCADERE	
Jeunes de - de 18 ans, étudiants de - de 25 ans, demandeurs d'emploi, nouveaux arrivants dans une commune du SYRENOR, et Bénéficiaires de la carte SORTIR	gratuit
Communes du SYRENOR à compétence "Lecture publique"	
Abonnement individuel	7,50 €
Abonnement famille	12,50 €
<u>Usagers des autres communes</u>	
Abonnement individuel	11,50 €
Abonnement famille	16,50 €
Remplacement de carte perdue (par carte)	3,00 €
<u>Impression page Internet</u>	
Tirage noir et blanc par feuille	0,50 €
Tirage couleur par feuille	1,40 €
DROIT DE PLACE	
Hors marché / Hors animation municipale	
Emplacement de 10m x 4 m maximum / jour	34,00 €
Emplacement régulier pour un jour hebdo par an	143,00 €
Marché hebdomadaire	
Emplacement passager à la séance au mètre linéaire	2,00 €
Emplacement par abonnement de 16 ^h à 19 ^h 30 pour l'année civile au mètre linéaire	34,00 €
Emplacement par abonnement de 12 ^h à 19 ^h 30 pour l'année civile au mètre linéaire	53,00 €
Occupation du domaine public pour construction ou travaux	
Occupation de moins de 15 jours	gratuit
Occupation par mètre carré et par jour dès le premier jour	0,32 €
FACTURATION DE SERVICES - PRODUITS DIVERS	
Par clé perdue	60,00 €
<u>Copie / impression</u>	
Par copie de documents administratifs, la page A4 N&B	0,50 €
Par copie de documents administratifs, la page A4 couleur	1,40 €
Par copie de documents administratifs, la page A3 N&B	1,50 €
Par copie de documents administratifs, la page A3 couleur	3,00 €
Par copie de documents pour dossier nécessaire aux demandeurs d'emploi	0,10 €
Cartes postales à l'unité	0,50 €
Badge magnétique perdu	40,00 €
Émetteur borne du centre bourg	65,00 €
Caution à la remise d'un émetteur de la borne du centre bourg	50,00 €
Livre "Montgermont d'hier à aujourd'hui"	10,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Valide les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 tels qu'annexés à la présente note de synthèse.

Délibération n° **2025 – 74-03**

FINANCES

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être effectuée pour pouvoir procéder aux différentes opérations comptables ci-dessous :

- Intégration des frais d'études réalisés pour la construction du restaurant municipal

Monsieur le Maire propose de valider la proposition telle que présentée ci-dessous pour effectuer une décision modificative n° 2 au budget 2025.

BUDGET COMMUNE DE MONTGERMONT 2025

Décision Modificative n°1

DEPENSES					
CHAPITRE	COMPTE		CREDITS OUVERTS AU BP 2025	DECISION MODIFICATIVE N°1	CREDIT TOTAL
041	2313	IMMOBILISATION EN COURS	10 000,00	40 000,00	50 000,00
TOTAL BUDGET DEPENSES INVESTISSEMENT 2025			1 111 127,96	40 000,00	1 151 127,96

RECETTES					
COMPTE			CREDITS OUVERTS AU BP 2024	DECISION MODIFICATIVE N°1	CREDIT TOTAL
41	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00	40 000,00	50 000,00
TOTAL BUDGET RECETTES INVESTISSEMENT 2025			1 111 127,96	40 000,00	1 151 127,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition telle que présentée ci-dessus pour effectuer une décision modificative n° 1 au budget 2025.

Délibération n° **2025 – 75 -03**

FINANCES

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 111, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, art. 46 Monsieur Hervé LHERMITTE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année est accordée chaque année au personnel communal et demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime annuelle versée au personnel titulaire, stagiaire et contractuel, pour l'année 2025.

Sur proposition de la commission Finances réunie le 3 novembre 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la prime de fin d'année 2025 à 700 € net pour un temps complet. Il précise que ce montant est proratisé selon le temps de travail de chaque agent.

Après en avoir délibéré sur les points ci-dessous, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la prime annuelle de fin d'année 2025 à 700 € net par agent titulaire ou stagiaire à temps complet ;
- Décide que le montant de cette prime sera réduit et calculé au prorata de la durée hebdomadaire de chaque emploi occupé par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel ayant plus de six mois de présence dans l'année, effectuant un temps différent du temps complet, recruté ou parti en cours d'année ;
- Précise que cette prime sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;
- Précise également que la prime cessera d'être versée en cas de mise en disponibilité de l'agent, et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion) ;
- Précise que cette prime de fin d'année sera versée avec le salaire du mois de décembre 2025 ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Délibération n° **2025 – 76-03**

FINANCES

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- délibération n° 2024 - 24 en date du 04 avril 2024 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ainsi que la composition du jury de concours ;

- délibération 2025-25 en date du 04 avril 2025 approuvant la composition et le fonctionnement du jury pour le concours d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal ;

-délibération 2025 -81 en date du 18 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal.

Au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif), l'estimation des travaux pour la réalisation d'une nouvelle cantine scolaire est évaluée à 2 465 000€ HT. Avec les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, cout global au stade APD s'élève à 2 813 425 €.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions permettant de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter les subventions pouvant être accordées pour les travaux de construction d'une nouvelle cantine scolaire :

Auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement de territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, du Fond vert ou tout autre nouveau dispositif de subvention qui serait mis en place.

Auprès de Rennes Métropole au titre du FMTE (Fonds Métropolitain de transition Ecologique et de soutien à l'investissement Local)

- Autorise le Maire à Signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° **2025 -77 -03**

URBANISME

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

CESSION DE 1M² AUX NOTAIRES ET A LA PHARMACIE

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours d'installation d'un nouveau bâtiment pour la pharmacie et l'office notarial au n°12 place Jane Beusnel.

Dans le cadre des travaux, il s'avère que le constructeur a commis une erreur en faisant sortir les réseaux sur le domaine public, devant un mur banché du bâtiment (le bâtiment est construit en limite de propriété avec le domaine public). Pour régulariser la situation et devant l'impossibilité de modifier les travaux, il y a lieu de céder 1m² de terrain correspondant à l'emplacement du futur coffret réseau des bâtiments.

Le terrain de 1m² concerné (cadastré AH 125p) étant sur le domaine public, les services voirie et foncier de Rennes Métropole ont été concertés et ont donné leur accord pour cette cession, la largeur de la voie à cet endroit étant importante, ce m² n'aura pas d'impact sur des aménagement futurs.

M. le Maire propose la cession de ce terrain au prix de 40€/m², au même titre que des délaissés communaux.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la cession de la parcelle AH 125p d'une superficie de 1 m² à la SCIA 12 place pour un montant de 40€
- ▶ Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- ▶ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n° **2025 -78 - 03**

URBANISME

Reçu le 18/11/2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

AJUSTEMENT DE LA RETROCESSION DE LA ZAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°64 du 16 octobre 2025 concernant la rétrocession de la ZAC

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la liste des parcelles et des ouvrages rétrocedés.

En effet, une passerelle piétonne, au Nord de la ZAC, identifié sur les documents annexes de la rétrocession au n° 1383, bien que sur une noue métropolitaine, a été rétrocedée à la commune.

De même la parcelle cadastrale support de cette passerelle, cadastrée AD 511 et représentant une superficie de 99m², a été rétrocedée par la même occasion à la commune.

Cette passerelle et cette parcelle devront être rétrocedée à Rennes Métropole qui en est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à Modifier la délibération n°64 du 16 octobre 2025 pour enlever de la rétrocession à la commune cette passerelle, numérotée 1383 et la parcelle AD 511.

Le Maire
Laurent PRIZÉ



La secrétaire de séance
Véronique TAVERNIER

